

La protection civile sur le plan international

Autor(en): **Chevalier, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **16 (1969)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La protection civile sur le plan international

L'ONU se préoccupe des secours en cas de catastrophe, mais...

A la fin de l'année 1968 — qui n'aura été épargnée ni par les conflits armés ni par de nombreuses catastrophes naturelles ou industrielles — le Secrétariat général de l'Organisation internationale de protection civile (OIPC), dont le siège est à Genève, a pu dresser un bilan très positif de son activité. Activité à la fois multiple et diverse, dont le point culminant a été la mise sur pied le printemps dernier d'une «Quinzaine internationale de secours en cas de catastrophe» comprenant un symposium axé sur «L'intervention immédiate» et un stage d'études supérieures pour la formation des services sanitaires de protection civile. De nombreux pays étaient représentés venant de toutes les régions de notre planète, à cette manifestation organisée avec le plein appui des autorités fédérales et genevoises (cantonales et municipales). En plus de cette «Quinzaine», ouverte par M. Ludwig von Moos, conseiller fédéral, l'OIPC peut compter à son actif — et plus particulièrement à l'actif de son Centre d'études et de recherches — toute une série de projets tendant à mettre sur pied la protection civile dans tel ou tel pays. Ou encore la mise au point de programmes d'instruction à l'échelon supérieur. Enfin un certain nombre de nouveaux pays ont demandé leur adhésion au cours de l'année, de sorte qu'il a été possible d'envisager — sur demande des Etats membres — une organisation tendant à un système régional d'intervention en cas de catastrophe. Tout ceci étant, et nous n'avons cité que l'essentiel de l'activité de l'OIPC, il

est compréhensible que cette organisation ait appris avec satisfaction que l'ONU attache depuis quelques années une attention soutenue aux actions de secours en cas de catastrophe.

... il est nécessaire de s'entendre sur certaines expressions!

En effet, l'Assemblée des Nations Unies, le Conseil économique et social et le secrétaire général de l'ONU se sont penchés sur ce problème, et les Etats membres ont été invités à mettre en place un mécanisme approprié de planification et d'organisation des opérations de secours sur le plan national. Certains organismes, comme la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge ayant immédiatement donné leur accord à une telle initiative.

Ce qui nous incite à essayer de dissiper une équivoque qui se perpétue quant à la définition que l'on donne à l'expression: «Secours en cas de catastrophe». Si, en effet, les organisations humanitaires que l'on connaît apportent avec un dévouement remarquable toute l'assistance voulue aux victimes de telle ou telle catastrophe, il appartient à des formations techniques de protéger et de sauver lesdites victimes. Voire même de mettre au point des mesures préventives à leur attention.

Ce qui est la raison d'être de la protection civile.

De sorte que, et si l'on fait objectivement le tour du problème, on constate que lors d'une catastrophe ou d'un conflit armé il y a tout une série d'actions qui doivent être entreprises afin de porter secours à la population, les unes d'ordre technique (protection des immeubles et des entre-

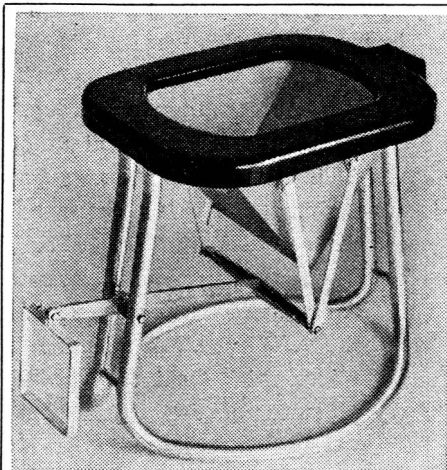
prises, extinction des incendies, sauvetage des personnes ensevelies, par exemple) et les autres d'ordre humanitaire.

Les unes et les autres devant se compléter harmonieusement face à la souffrance.

80 pays ont une organisation de protection civile

C'est, partant de cet impératif, que les organes directeurs de l'OIPC ont pris contact avec le secrétaire général des Nations-Unies afin d'approuver les recommandations faites aux Etats membres et tendant à prendre des mesures en cas de catastrophe, tout en faisant remarquer qu'à l'heure actuelle quelque 80 pays ont des organismes nationaux de protection civile. Organismes plus ou moins développés, bien sûr, mais existant et pouvant intervenir avec efficacité dans le sens voulu. Mais en faisant remarquer aussi — et surtout — qu'un nombre toujours plus élevé des pays en question participent à l'activité de l'Organisation internationale de protection civile. La suite logique étant que l'OIPC soit associée à toutes mesures prises dans le cadre de l'ONU et tendant à promouvoir les secours en cas de catastrophe. Telle est la situation à l'heure actuelle dans un domaine qui touche chacun, car — si dans le domaine des catastrophes industrielles on peut prendre des mesures préventives — il n'est pas possible de connaître à l'avance qui sera touché par une catastrophe naturelle. Car là, les éléments sont aveugles, et ils frappent chaque fois de façon différente et provoquent des dégâts qui eux aussi sont différents dans chaque cas.

J. Chevalier



Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabort «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

Walter Widmer
Techn. Artikel
5722 Gränichen
Telefon 064 45 12 10